## DROIT DE LA FAMILLE ET PRISE DE DATE

## PROCEDURES DE DIVORCE ANTERIEURES AU 01.07.2021

- A compter du 01.07.2021, toutes les assignations en divorce doivent être délivrées à une date fixée et mentionnée dans l'assignation.
- La date mentionnée est une date de MISE EN ETAT et non une date d'audience physique.

La procédure sera donc la suivante:

- Communication par la présidente du tableau de roulement de toutes les audiences de mises en état des 3 cabinets jusqu'à fin juin 2022
- - L'avocat choisit une date de ME du cabinet qui a rendu l'ONC
- Mention de cette date dans l'assignation en divorce et délivrance de l'assignation
- La mention de la date et du cabinet est également obligatoire pour les requêtes conjointes « ancienne formule »

 Pour les procédures de modification des mesures provisoires ( entre l'ONC et l'assignation en divorce), il faut choisir une date par RPVA suivant la procédure « nouvelle formule »

Ŵ	Nom du placement au fond
Aucun placement au fond existant n'a été trouvé.	
Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ? Si la nature de votre affaire figure dans la liste deroulante ci-dessous, vous pouvez prendre date par la voie électronique, sélectionnez ce bouton pour continuer : • Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.	

Si la nature de votre affaire ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique. Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.

## PROCEDURES POSTERIEURES AU 01.07.2021

- - Sont concernées :
  - Procédures de divorce ou séparation de corps : assignation ou requête conjointe
  - Procédures liées à l'autorité parentale sur enfants naturels ou post divorce (résidence, pension, DVH)
  - - Contribution alimentaire ascendants
  - - Révision de prestation compensatoire
  - - Retrait total ou partiel d'autorité parentale
  - - Délégation d'autorité parentale
  - - Adoption mineurs de moins de 15 ans

• La prise de date se fait **par l'intermédiaire du RPVA** avec communication du projet d'acte.

Ŵ	Nom du placement au fond
Aucun placement au fond existant n'a été trouvé. <u>Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?</u> <u>Si la nature de votre affaire figure dans</u> la liste déroulante ci-dessous, vous pouvez prendre date par la voie électronique, sélectionnez ce bouton pour continuer : Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.	
JAF - DIV JAF - HD JAF - HD JAF - HD	- Orientation et mesures provisoires - Après divorce - Délégation autorité parentale - Enfants naturels

Si la nature de votre affaire ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique. Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.

JAF - HD - Obligation alimentaire

- Le greffe doit nous adresser un accusé de réception avec numéro de rôle provisoire pour pouvoir placer.
- ATTENTION: vous recevez 2 avis du greffe:
  - \* 1 avis de réception de votre message de demande de date
  - \* quelques jours après, un ACCUSE DE RECEPTION vous donnant le numéro de rôle provisoire

- <u>Pour annuler une date prise par RPVA</u>:
  - \* Aller sur « consultation du rôle » pour trouver le numéro de rôle du dossier.
  - \* Aller dans « NOUVEAU MESSAGE » et choisir le cabinet devant lequel le dossier a été audiencé.
  - \* Aller dans « événement » et faire « annulation de date »

- Il n'y a pas , pour l'instant de modification possible et il faut donc annuler puis reprendre une nouvelle date.